

# Des clés pour comprendre

## De qui parle-t-on ?

---

La conférence de consensus se concentre sur les personnes sans abri : celles qui sont dans les situations les plus précaires et qui sont les plus mal connues.

Les données statistiques existantes (Insee en particulier) se réfèrent essentiellement à la notion de "sans domicile", beaucoup plus large que celle de "sans abri". Faute de mieux, nous nous y référons, en souhaitant que la conférence de consensus conclue à la nécessité d'améliorer la connaissance des personnes sans abri.

Contrairement à d'autres pays européens, il n'y a pas en France de définition officielle des personnes sans domicile ou sans abri. La France retient exclusivement le critère de privation de logement. D'autres pays incluent également une notion d'exclusion sociale.

### Une personne sans domicile

Selon la définition de l'Insee, « *une personne est dite sans domicile si elle dort dans un lieu non prévu pour l'habitation, ou si elle est prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou à faible participation (places dans des structures collectives, des chambres d'hôtel et des appartements ordinaires) et pour des durées variables* ». C'est donc à la fois le type d'habitat et le statut de la personne (on est résident et non pas locataire) qui déterminent la no-

tion de sans domicile. Selon l'Insee, la notion de "sans domicile" inclut donc à la fois les personnes dites "sans abri" et d'autres catégories beaucoup plus larges (par exemple hébergées dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale). L'Insee n'inclut pas dans sa définition les personnes sans domicile qui sont hébergées par un tiers, pourtant dans des conditions parfois précaires.

### Une personne sans abri

La notion de "sans abri" est plus restreinte : dans le sens commun, elle désigne les personnes qui vivent dans la rue, qui n'ont même pas un abri, donc un hébergement.

Dans la réalité, il est difficile de délimiter précisément la notion de sans abri. On peut être sans abri le jour et hébergé la nuit, ou l'inverse. On peut dormir une nuit dans un centre d'hébergement, et la suivante dans la rue. On peut donc considérer comme "sans abri", une personne qui, soit dort dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cabane, voiture, métro, escalier d'un immeuble, rue, jardin public...), soit fréquente les centres d'hébergement d'urgence : des centres qui, pour la quasi-totalité et jusque récemment, n'accueillaient que pour des durées courtes, et sans qu'un travail vers l'insertion y soit conduit. Ce sont les héritiers des anciens asiles de nuit.

## Qu'est-ce qu'une politique publique ?

---

◆ Une politique publique peut être définie comme « *un ensemble cohérent d'actions, menées par des acteurs publics et privés, en interaction, en vue de la satisfaction d'une demande sociale* ». (Catherine Gremion, Conseil national de l'évaluation)

Ce n'est pas une addition de "mesures", une succession de "plans" sans cohérence. C'est une réponse globale. Cela veut dire :

- une évaluation des besoins,
- une définition des objectifs, sur la base d'une connaissance de ce qu'on cherche à atteindre,
- des moyens d'actions propres et bien identifiés,
- un calendrier.

Cette politique publique doit être bien articulée avec des politiques voisines ou ayant une incidence (par exemple, la politique en faveur des sans abri renvoie à la politique du logement, à la politique familiale...).

◆ Une politique publique vient toujours, d'une manière ou d'une autre à la rencontre d'une attente de l'opinion publique. Elle est définie pour répondre à un enjeu de société.

◆ Dans une politique publique, il y a un chef de file (Etat ou collectivités territoriales) et de nombreux acteurs impliqués (les offices HLM pour la politique du logement, des associations pour la lutte contre l'exclusion...) autour d'objectifs communs.

- ◆ Une politique publique suppose la mise en place de mécanismes de participation des personnes auxquelles elle s'adresse.
- ◆ Elle implique enfin la mise en place d'instruments de suivi et d'évaluation (indicateurs) qui

permettent d'adapter les actions en fonction des résultats intermédiaires atteints, mais aussi de tenir compte de l'émergence de nouveaux besoins.

## **Les chiffres-clés de l'enquête Insee de 2001**

86 000 personnes recensées sont considérées comme sans domicile, dont 16 000 enfants.

Parmi les adultes sans domicile :

- 8 % avaient dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation, et 15 % dans un centre d'hébergement qu'ils avaient du quitter le matin (soit au total 19 000 personnes qui pourraient correspondre à la notion de sans abri) ;
- 36 % avaient été accueillis dans des structures d'hébergement de longue durée ;
- 5 % avaient été hébergés en chambre d'hôtel ;
- 37 % avaient été hébergés dans des logements dépendant d'associations ou d'organismes publics.

La population sans domicile est majoritairement masculine : 64 % des personnes sans domicile sont des hommes, et 34 % des femmes.

65 % des personnes sans domicile recensées sont nées en France (ce qui représente une proportion de population étrangère quatre fois supérieure à la moyenne nationale).

58 % sont seules, mais un quart sont accompagnées d'au moins un enfant.

Etre sans domicile affecte aussi des personnes qui travaillent : près de 29 % des hommes sans domicile, et 26 % des femmes travaillent.

Les personnes sans domicile constituent une population plutôt jeune :

- 20 % entre 18 et 24 ans,
- 30 % entre 25 et 34 ans,
- 25 % entre 35 et 44 ans,
- 18 % entre 45 et 54 ans,
- 7 % entre 55 et 64 ans.

*Ces données sont analysées dans le numéro Economie et statistique 116-117 de 2006. Les données de l'Insee fournissent la base des éléments statistiques présentés dans le dossier de presse.*

*Rappel : l'enquête de l'Insee, qui constitue la référence statistique de base, présente plusieurs limites. Elle traite des personnes sans domicile et non sans abri. Elle exclut en particulier :*

- les personnes n'ayant pas eu recours aux dispositifs d'hébergement ou de repas chauds pendant la semaine de l'enquête,
- les personnes non francophones,
- les personnes sans domicile hébergées par des tiers.

<http://sans-abri.typepad.fr/>

### **Contacts :**

Sylvaine VILLENEUVE : 01 48 01 82 32 / 06 63 66 11 24 / sylvaine.villeneuve@fnars.org

Valérie FUCHS : 01 43 67 94 38 / 06 62 49 64 85 / vafuchs@wanadoo.fr